



Administration générale des
DOUANES et ACCISES

**UTILISATION DES CERTIFICATS D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET
DE PRÉFIXATION SUITE À LA NOUVELLE NOMENCLATURE NC 2012**

Par le Règlement d'exécution (UE) n° 1006/2011 de la Commission du 27 septembre 2011 (JO L 282 du 28 octobre 2011), modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, la nouvelle nomenclature NC a été publiée avec effet le 1^{er} janvier 2012.

Il convient de rappeler que les certificats délivrés en 2011 peuvent avoir une échéance en 2012. Etant donné que de nombreux produits soumis à un certificat d'importation, d'exportation ou de préfixation ont reçu un nouveau code NC à partir du 1^{er} janvier 2012, une attention particulière devra être portée sur le **§ 98 de l'Instruction Procédures agricoles 2000 (C.D. 684.0)**.

Ce paragraphe précise sous quelles conditions ces certificats peuvent être apurés alors que les produits ont depuis le 1^{er} janvier 2012 un autre code NC que celui mentionné sur le certificat. Sur la déclaration douanière, les nouvelles données devront toutefois être mentionnées.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises :
L'Auditeur général des finances,

B. LEROY